

**Offre d'interconnexion SVA
d'Orange opérateur de départ
relative à la nouvelle tarification de
détail des numéros SVA dite « C+S »**

Date d'application : date d'entrée en vigueur de la généralisation de la tarification « C+S » définie par la décision n°2012-0856.

L'offre d'interconnexion SVA d'Orange est détaillée dans la Convention d'Interconnexion d'Orange, disponible ultérieurement sur demande.

L'opérateur auquel Orange livre le trafic lié aux appels au départ de ses clients vers les numéros SVA de cet opérateur est dénommé ci-après « l'Opérateur Client ».

Offre d'accès aux boucles locales d'Orange

Interconnexion indirecte



Conditions relatives aux modalités de raccordement aux réseaux fixe et mobile d'Orange inchangées

- Détermination par Orange des Points d'Interconnexion Pertinents (PIP) pour la collecte du trafic SVA :
 - Livraison du trafic émis depuis les accès RTC d'Orange au CAA
 - Livraison du trafic émis depuis les accès IP d'Orange au PRO
 - Livraison du trafic émis depuis les accès mobiles d'Orange à un PIP par ZA
- L'Opérateur Client est responsable du trafic SVA qu'il collecte (QoS, déontologie, dimensionnement, ...)
- Conditions techniques et tarifaires des raccordements aux réseaux fixe et mobile d'Orange selon la convention d'interconnexion d'Orange en vigueur à la date d'application de l'offre

Offre d'accès à la boucle locale fixe d'Orange



Modalités financières

Numéros à tarification gratuite – Numéros à tarification banalisée

Numéros à tarification gratuite

Montant du départ d'appel facturé à l'Opérateur Client pour le trafic livré au Point d'Interconnexion Pertinent : **0,4 c€ par minute**, pour un appel correspondant aux caractéristiques définies par l'analyse de marché de la téléphonie fixe de 2014

Numéros à tarification banalisée

Montant facturé à l'Opérateur Client pour le trafic livré au Point d'Interconnexion Pertinent : **0,3 c€ par minute**, pour un appel correspondant aux caractéristiques définies par l'analyse de marché de la téléphonie fixe de 2014

Répartition des montants en différentes prestations

Décomposition de ces montants, en fonction des conclusions de l'analyse de marché de la téléphonie fixe de 2014, et selon la technologie de raccordement du client en :

- Prestation de raccordement de l'Opérateur Client au réseau d'Orange (ex : BPN)
- Partie fixe à l'appel
- Partie variable à la durée, facturée à la seconde dès la première seconde

Offre d'accès à la boucle locale mobile d'Orange



Modalités financières

Numéros à tarification gratuite – Numéros à tarification banalisée

Numéros à tarification gratuite

Montant du départ d'appel facturé à l'Opérateur Client pour le trafic livré au Point d'Interconnexion Pertinent : **3 c€ par minute**, facturé à la seconde dès la première seconde

Numéros à tarification banalisée

Montant facturé à l'Opérateur Client pour le trafic livré au Point d'Interconnexion Pertinent : **1 c€ par minute**, facturé à la seconde dès la première seconde

Offre d'accès aux boucles locales d'Orange

Modalités financières

Numéros à tarification majorée



Accès aux boucles locales d'Orange

Conditions tarifaires des prestations relatives au raccordement de l'Opérateur Client aux réseaux fixe et mobile d'Orange selon la convention d'interconnexion d'Orange en vigueur à la date d'application de l'offre

Taux de commission

Orange reverse à l'Opérateur Client les sommes facturées au client final appelant au titre du service, et facture à l'Opérateur Client une commission définie par un pourcentage du prix du service (taux de commission)

Paliers tarifaires

- Définition d'un palier tarifaire : couple (code du tarif défini par SVA+, taux de commission appliqué par Orange)
- Offre définie pour l'ensemble des tarifs définis par SVA+ au 16 mai 2014

Offre de reversement applicable aux numéros à tarification majorée



Application

- Proposée à l'Opérateur Client auquel Orange livre le trafic correspondant (mode cascade pour l'éventuelle activité de transit de l'Opérateur Client)
- Applicable uniquement pour les numéros ayant été mis à jour dans le RSVA

Mode ducroire

Reversement basé sur les sommes facturées aux clients finals appelants :

- Orange facture et encaisse en son nom les services
- Orange assure le recouvrement amiable et contentieux
- Orange prend à sa charge les éventuelles sommes non recouvrées, sans préjudice de l'application des dispositions relatives aux cas de trafic anormal, de non respect des clauses de déontologie, et de non respect de l'interdiction des rappels automatiques au départ des publiphones, définies dans les conditions spécifiques SVA de la convention d'interconnexion

Modalités financières de l'offre de reversement pour les tarifs définis par SVA+ au 16/05/14 – Taux de commission

Modalités financières pour les paliers facturés à la seconde

| Numéros 08 associés | Nom du palier | Tarif appelant €TTC métropole | Tarif appelant €HT | Taux commission en %S |
|---------------------|---------------|-------------------------------|--------------------|-----------------------|
| 081 | D 0,05 | 0,05 | 0,04167 | 15% |
| | D 0,06 | 0,06 | 0,05000 | 15% |
| 082 | D 0,09 | 0,09 | 0,07500 | 15% |
| | D 0,1 | 0,10 | 0,08333 | 15% |
| | D 0,12 | 0,12 | 0,10000 | 15% |
| | D 0,15 | 0,15 | 0,12500 | 15% |
| | D 0,18 | 0,18 | 0,15000 | 15% |
| | D 0,2 | 0,20 | 0,16667 | 15% |
| 089 | D 0,25 | 0,25 | 0,20833 | 15% |
| | D 0,3 | 0,30 | 0,25000 | 15% |
| | D 0,35 | 0,35 | 0,29167 | 20% |
| | D 0,4 | 0,40 | 0,33333 | 20% |
| | D 0,45 | 0,45 | 0,37500 | 25% |
| | D 0,5 | 0,50 | 0,41667 | 25% |
| | D 0,6 | 0,60 | 0,50000 | 30% |
| | D 0,7 | 0,70 | 0,58333 | 30% |
| D 0,8 | 0,80 | 0,66667 | 30% | |

Modalités financières pour les paliers facturés à l'appel

| Numéros 08 associés | Nom du palier | Tarif appelant €TTC métropole | Tarif appelant €HT | Taux commission en %S |
|---------------------|---------------|-------------------------------|--------------------|-----------------------|
| 081 | A 0,05 | 0,05 | 0,04167 | 15% |
| | A 0,08 | 0,08 | 0,06667 | 15% |
| | A 0,09 | 0,09 | 0,07500 | 15% |
| | A 0,1 | 0,10 | 0,08333 | 15% |
| | A 0,12 | 0,12 | 0,10000 | 15% |
| 082 | A 0,15 | 0,15 | 0,12500 | 15% |
| | A 0,2 | 0,20 | 0,16667 | 15% |
| | A 0,3 | 0,30 | 0,25000 | 15% |
| | A 0,4 | 0,40 | 0,33333 | 15% |
| | A 0,5 | 0,50 | 0,41667 | 15% |
| 089 | A 0,6 | 0,60 | 0,50000 | 20% |
| | A 0,65 | 0,65 | 0,54167 | 20% |
| | A 0,79 | 0,79 | 0,65833 | 25% |
| | A 0,8 | 0,80 | 0,66667 | 25% |
| | A 0,9 | 0,90 | 0,75000 | 25% |
| | A 0,99 | 0,99 | 0,82500 | 30% |
| | A 1 | 1,00 | 0,83333 | 30% |
| | A 1,5 | 1,50 | 1,25000 | 30% |
| | A 1,99 | 1,99 | 1,65833 | 30% |
| | A 2 | 2,00 | 1,66667 | 30% |
| | A 2,5 | 2,50 | 2,08333 | 30% |
| | A 2,99 | 2,99 | 2,49167 | 30% |
| | A 3 | 3,00 | 2,50000 | 30% |

Prestations annexes

Les conditions techniques et tarifaires des prestations connexes à l'offre d'interconnexion SVA d'Orange sont définies dans la Convention d'Interconnexion en vigueur à la date d'application :

- ouverture et modification de faisceaux
- changement de collecteur
- pré-fixage relatif aux appels à destination de numéros dont Orange est attributaire, portés vers un opérateur tiers
- accès des SVA au départ des publiphones
- offre CPP+
- appels vers les services de renseignements

Merci